

## ZFE, ZCR, ZTL... Explications pour Grenoble

Cela concerne les Zones où les voitures (& motos) vont pouvoir circuler ... ou pas !  
Pour rappel, que signifient ces abréviations ?

**ZFE** : Zone à Faible Emissions (pollution), on parle maintenant aussi des ZFE-m (Mobilité)

**ZCR** : Zone à Circulation Restreinte, devenues ZFE. C'est plus politiquement correct, mais c'est pareil.

**ZTL** : Zone à Trafic Limité ; seul certains types de véhicule peuvent y circuler (secours, services publics, taxis, transports en commun, vélos... en centre-ville).

Il existe des dérogations avec autorisations (Personnes à Mobilité Réduite, livraisons, ...)

Un point commun à toutes ces Zones : elles sont régies par le CQA (Certificat de Qualité de l'Air, autrement dit des vignettes Crit'Air (la pastille écolo).

Elles vont de 0 à 5 :

0 pour les véhicules 0 émission (100 % électrique ou hydrogène), jusqu'à 5 (ou pas de vignette) pour les véhicules les plus polluants, qui sont aussi les véhicules les plus anciens puisque l'affectation de la vignette se fait sur l'application des normes moteurs « euro » (rejets polluants).

Les normes Euro vont de 0 (1<sup>er</sup> octobre 1990) à 6 (pour l'instant) (31 décembre 2013) mais à l'envers...

Par exemple Crit air 3 c'est pour un VL essence de norme Euro 2 ou 3, Diesel Euro 4, 2 roues Euro 2, PL Euro 5... En simple, regardez sur le site gouvernemental : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>.

Paradoxalement, en juillet 2022, un 4x4 de 1.8 tonne, hybride rechargeable, 6 cylindres 4 litres Diesel (même s'il n'est pas rechargé...) badgé en Crit Air 1 pourra rouler dans une zone qui impose la Crit air 3 maxi... Mais pas une citadine de 900kg à moteur essence d'avant 2006.

Cette loi (sous la pression de l'Europe et de ses amendes) impose cette mise en place de ZFE dans les grandes agglomérations qui peuvent choisir leurs critères (périmètre, catégories de véhicules, horaires, timing de mise en place...) Grenoble, en 2019, a été une des 1<sup>ere</sup> à dégainer. Dans l'agglomération grenobloise, à l'exclusion de quelques grands axes de passage comme l'A480, les restrictions sont imposées aux VU (Utilitaires) et Poids Lourds donc principalement aux entreprises d'où leurs réactions à travers un collectif (à travers la CCI) devenu national pour négocier un aménagement réaliste du dispositif. (Correspondant Olivier Six). Cela impacte finalement le particulier (livraisons courts, délais...)

Toutes les métropoles ne fonctionnent pas de la même manière, et il va falloir s'y retrouver lors de nos déplacements. Pour Grenoble Alpes Métropole « seules » 27 communes sont concernées.

Inconvénient majeur : la dépréciation de votre vieux véhicule mal noté qu'il va falloir aller vendre sous d'autres cieux...

Avantages : des primes de remplacement.

Dans les ZFE, les interdictions sont permanentes avec un planning rétro actif fixé par la Métropole et qui a déjà commencé. Pour Grenoble et environs, allez [sur le site internet de la Metro](#).

A noter que comme ces dernières années, lors des pics de pollution, des interdictions de circulation temporaires sont décrétées selon les Crit'Air. Cela touche tous types de véhicules, y compris bien sûr les VL (voitures personnelles). Ces seuils ont été récemment abaissés.

Pour plus d'infos envoyer un mail à [vicepresident@ac38.org](mailto:vicepresident@ac38.org).

Nous organiserons au besoin des réunions spécifiques sur ce thème dans le cadre de la commission Circulation & Défense le 3e mercredi du mois en début de soirée.

Finissons quand même en rappelant que tout ceci est pour notre santé et celle de nos enfants.